

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-IMM-20-10-15/07/2014

Date de publication : 15/07/2014

TVA - Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles - Opérations immobilières réalisées dans le secteur du logement social - Opérations locatives sociales

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles

Titre 2 : Opérations immobilières réalisées dans le secteur du logement social

Chapitre 1 : Opérations locatives sociales

1

Les différentes étapes susceptibles d'intervenir au cours de la réalisation d'opérations locatives sociales, depuis l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la construction de logements jusqu'à la gestion courante de l'immeuble après la livraison à soi-même de la construction, voire à la cession de certains immeubles ou logements sont susceptibles d'être soumises au taux réduit de 5,5% de la TVA ou au taux de 10%, dès lors que les conditions posées par l'[article 278 sexies du code général des impôts \(CGI\)](#) et par l'[article 278 sexies A du CGI](#) sont remplies.

10

Le présent chapitre présente les règles applicables :

- aux livraisons de terrains à bâtir, aux livraisons et livraisons à soi-même d'immeubles (section 1, [BOI-TVA-IMM-20-10-10](#)) ;
- aux livraisons à soi-même de travaux (section 2, [BOI-TVA-IMM-20-10-20](#)) ;
- aux livraisons et livraisons à soi-même de locaux d'établissements accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées (section 3, [BOI-TVA-IMM-20-10-30](#)).